Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260119-DELIB20260103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
présents : 11
votants : 11

Date d'affichage :

26 janvier 2026

L'an deux mil vingt six
le dix neuf janvier à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2026

Présents : DESPRES Marie-Jeanne, HAQUIN Mickaël, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne (arrivée à 19h30), PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, GABORIEAU Cédric, CLEMENT Christelle, LEMETAYER Dominique, AUCLAIR Thierry, GIBLAINE Jean, TOSTIVINT Sébastien (arrivé à 20h), LEMARCHAND Christophe.
Absents excusés : MORDEL Michel
Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/01/03 : Prime pour le départ d'agents à la retraite

Madame le Maire propose de verser aux agents qui font valoir leurs droits à la retraite une prime correspondant à :

- 50 % d'un mois de traitement indiciaire brut pour les agents ayant une ancienneté dans la commune comprise entre 10 ans et 15 ans.
- 1 mois de traitement indiciaire brut pour les agents ayant une ancienneté dans la commune comprise entre 15 ans et 20 ans.
- 1 mois et demi de traitement indiciaire brut pour les agents ayant une ancienneté dans la commune comprise entre 20 ans et 30 ans.
- 2 mois de traitement indiciaire brut pour les agents ayant une ancienneté dans la commune de 30 ans et plus.

Après en avoir délibéré, l'assemblée émet un avis favorable à cette proposition. Cette prime sera versée en 1 fois avec la part variable du RIFSEEP.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Marie-Jeanne DESPRES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.